

Comité syndical du 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à dix-sept heures trente, au siège du Planétarium de Bretagne (Parc du Radôme - 22560 PLEUMEUR-BODOU), le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre TERRIEN, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le neuf février.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires - 10 suppléants

Etaient présents :

Membres titulaires :

Pierre TERRIEN, Guirec ARHANT, Marie-Louise DRONIOU, Marie-Annick GUILLOU, Cédric SEUREAU, Bénédicte

BOIRON

Membres suppléants :

Catherine PONTAILLER, Graziella SEGONI

Etaient excusés :

Erven LEON, Xavier MARTIN,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité. Marie-Louise DRONIOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Fixation du mode d'amortissement - M57

Le Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT pour le budget du Syndicat mixte du Planétarium de Bretagne.

A compter du 1er janvier 2023, s'agissant des acquisitions d'actifs amortissables (aux comptes 20x, 21x et éventuellement 23x), ainsi que des subventions amortissables d'investissement (aux comptes 13x), conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M57 :

« [L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.] » Tome I « Le Cadre Comptable »

Ainsi toute nouvelle acquisition d'éléments d'actif amortissable et toute nouvelle subvention d'investissement amortissable reçue se verra appliquer le mode d'amortissement dit "prorata temporis", à savoir débutant à la date de sa mise en service, et non plus au 01/01 de l'exercice suivant (mode d'amortissement dit « N+1 »).

Toutefois, pour ne pas alourdir les opérations d'enregistrement comptable des annuités d'amortissement en fin d'exercice, les immobilisations entrant en service au-delà du 31/10/N verront leur plan d'amortissement démarrer au 01/01/N+1.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliqués en M14.

VU l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Syndical, en date du 27 octobre 2006, portant sur les durées d'amortissements du budget du Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne ;

VU la délibération du Conseil Syndical, en date du 25 novembre 2022, portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;

Immobilisations incorporelles

Logiciel	2 ans
Frais d'études	5 ans

Immobilisations corporelles

Véhicules :

- voitures	10 ans
- Camions et véhicules industriels	10 ans

Matériel de bureau et informatique	5 ans
---	--------------

Matériels Classiques	10 ans
-----------------------------	---------------

Mobilier -Mobilier de bureau	10 ans
-------------------------------------	---------------

Coffre fort	20 ans
--------------------	---------------

Installations et appareil de chauffage	10 ans
---	---------------

Appareils de laboratoire	5 ans
---------------------------------	--------------

Plantations	20 ans
--------------------	---------------

Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
---	---------------

Terrains de gisement	sur la durée du contrat
-----------------------------	--------------------------------

Bâtiments légers, abris	10 ans
--------------------------------	---------------

Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	

Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical
à l'unanimité
décide

➤ **DE DECIDER** L'application de la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1er janvier 2023 ;

➤ **DE DECIDER** que les immobilisations entrant en service au-delà du 31/10/N verront leur plan d'amortissement démarrer au 01/01/N+1 ;

- DE DECIDER que les durées d'amortissements appliqués en M14 sont conservés pour la M57 selon le tableau ci-dessus ;
- DE DECIDER que les biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 1 250€ HT seront amortis sur une seule année. Que toute adjonction ou grosse réparation d'un bien meuble sera amortie sur la durée restante du bien. Si celui-ci est amorti totalement, l'adjonction ou la réparation sera amortie sur la durée de vie complémentaire estimée ;
- D'AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
R

Fait et délibéré à Pleumeur-Bodou, les jours, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT
SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité le 21/03/23
publiée et affichée le 21/03/23

LE PRESIDENT,



 **Syndicat Mixte
du Planétarium de Bretagne**
Parc du Radôme - 22560 Pleumeur-Bodou
Tél. 02.96.15.80.30 - Fax 02.96.15.80.81
N° SIRET 200 004 919 00011

LE PRESIDENT,



**Syndicat Mixte
du Planétarium de Bretagne**
Parc du Radôme - 22560 Pleumeur-Bodou
Tél. 02.96.15.80.30 - Fax 02.96.15.80.81
N° SIRET 200 004 919 00011